



# **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES**

## **ASSOCIATION WILD ROSE**

**(Département des Côtes-d'Armor)**

Exercices 2017 et suivants

## TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>4</b>
<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>7</b>
<b>1 L’OBJET SOCIAL ET LA GOUVERNANCE ASSOCIATIVE.....</b>	<b>8</b>
1.1 L’objet social de l’association.....	8
1.2 La gouvernance .....	8
1.2.1 Les membres de l’association .....	9
1.2.2 Les instances de gouvernance .....	9
<b>2 LES COMPTES ET LA SITUATION FINANCIERE.....</b>	<b>12</b>
2.1 Les obligations de transparence .....	12
2.1.1 La certification et la publication des comptes.....	12
2.1.2 La valorisation comptable des contributions volontaires en nature .....	12
2.2 La situation financière de l’association .....	14
2.2.1 Le compte de résultat .....	14
2.2.1.1 L’évolution des principaux produits.....	15
2.2.1.2 L’évolution des charges d’exploitation .....	17
2.3 Le bilan et la situation de la trésorerie .....	19
2.4 Le budget prévisionnel pour 2023.....	21
<b>3 LES RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>23</b>
3.1 Les effectifs de l’association .....	23
3.1.1 L’évolution des effectifs permanents et non permanents.....	23
3.1.1.1 Les contrats à durée indéterminée. ....	23
3.1.1.2 Les contrats à durée déterminée .....	23
3.1.1.3 Les contrats à durée déterminée d’usage .....	24
3.1.2 La gestion du bénévolat.....	24
3.2 Les contrats de travail et les rémunérations .....	25
3.2.1 Les contrats de travail .....	25
3.2.2 La rémunération des salariés en CDI .....	25
3.2.3 Les avancements d’échelon et l’évaluation des salariés .....	26
3.2.4 Les frais de déplacement et autres frais .....	26
<b>4 L’ACTIVITE DE L’ASSOCIATION.....</b>	<b>28</b>
4.1 Analyse du cadre conventionnel des financements publics .....	28
4.1.1 Les conventions avec la ville de Saint-Brieuc .....	28
4.1.1.1 Les conventions financières .....	28
4.1.1.2 Les conventions d’occupation du domaine public et de bâtiments.....	28
4.1.2 Les conventions avec Saint-Brieuc Armor Agglomération .....	29
4.1.3 Les conventions avec le département des Côtes-d’Armor .....	30
4.1.4 Les conventions avec la région Bretagne .....	30

4.2 Une fréquentation du festival en progression et proche de la jauge maximale .....	30
4.2.1 Les événements organisés .....	30
4.2.1.1 Les concerts payants en plein air et en salles .....	31
4.2.1.2 Les spectacles gratuits .....	32
4.2.1.3 Les espaces réservés au VIP .....	32
4.2.1.4 Les expositions au musée d'art et d'histoire.....	32
4.2.2 La gestion des paiements via le dispositif Cashless .....	32
4.2.3 La tarification, la billetterie et la fréquentation du festival .....	33
4.2.3.1 Une augmentation mesurée des tarifs .....	33
4.2.3.2 L'évolution de la billetterie et de la fréquentation.....	33
4.3 Les actions complémentaires.....	36
4.3.1 Les événements hors saisons.....	36
4.3.2 Les médiations culturelles .....	37
4.4 Conclusion : les limites du modèle économique du festival .....	37
Annexe n° 1. Evolution des tarifs.....	38

## SYNTHÈSE

L'association Wild Rose organise depuis 1983 le festival « Art Rock » à Saint-Brieuc, articulé autour de concerts de musiques actuelles (rock, jazz, électronique, chanson, hip hop), de spectacles de théâtre, de danse contemporaine, d'arts de la rue, et d'expositions d'arts plastiques et numériques. Le festival se déroule chaque année, le week-end de la Pentecôte.

### **La gouvernance de l'association : des lacunes et imprécisions statutaires à corriger**

La gouvernance de l'association est structurée autour d'un nombre très restreint de membres (deux membres fondateurs et trois membres historiques), qui ont coopté depuis 2019 trois membres associés. Les principaux financeurs (Ville de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc Armor Agglomération et département des Côtes-d'Armor) sont associés à la gouvernance de l'association en qualité de membres de droit, sans disposer d'une voix délibérative.

Du fait d'une composition très fermée, les trois instances de gouvernance (assemblée générale, conseil d'administration et bureau) comprennent les mêmes membres, ce qui conduit à une confusion des rôles dans l'exercice des compétences et les prises de décision, renforcée par les lacunes et l'imprécision dans la définition des compétences, en particulier du conseil d'administration depuis une modification statutaire en 2018. Ce dernier prend des décisions sans aucun fondement statutaire, ce qui expose l'association à un risque juridique important. Elle doit revoir ses statuts en définissant un mode de gouvernance de nature à sécuriser l'ensemble de son activité.

### **La situation financière de l'association**

L'association doit valoriser dans ses comptes les contributions volontaires en nature dont elle bénéficie et se conformer aux obligations de transparence en assurant la publication de ses comptes sur le site internet de la direction de l'information légale et administrative.

Après un exercice déficitaire en 2017, elle a réalisé des bénéfices entre 2018 et 2022, et reconstitué ses réserves. Le maintien des subventions publiques en 2020 et les aides au soutien de l'activité en 2021 ont contribué à ces résultats. La fréquentation élevée de l'édition 2022 a également permis de dégager un résultat excédentaire.

La part des financements publics a décliné depuis 2017 et représente désormais 22 % du total des ressources de l'association (709 000 € sur 3,2 M€ en 2022). À l'inverse, les recettes issues de la billetterie, du mécénat et des partenariats privés ont progressé. L'association tire ainsi ses principales recettes de son activité.

### **La gestion des ressources humaines**

L'association emploie des salariés à durée indéterminée (équipe permanente de six personnes), et à durée déterminée avant et pendant le festival. Exprimés en équivalents temps plein, ces effectifs ont peu évolué entre 2017 et 2022 (une dizaine environ). La politique salariale et les modalités de remboursement des frais de déplacement pourraient être davantage formalisées.

L'association s'appuie également sur 500 à 600 bénévoles pour chaque festival.

### **L'organisation du festival**

L'association Wild Rose bénéficie de conventions annuelles avec chacun de ses principaux financeurs. Une réflexion est en cours sur l'élaboration d'une convention pluriannuelle multipartite, réunissant la commune de Saint-Brieuc, l'agglomération et la région.

Sur la période 2017-2022, la fréquentation et la billetterie du festival ont progressé ; l'édition 2022 présente les chiffres de fréquentation les plus élevés de la période. La fréquentation est proche de la jauge maximum, qui ne peut être relevée en raison de la configuration urbaine des lieux où se déroule du festival.

## RECOMMANDATIONS

*Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :*

- Recommandation n° 1.** Revoir les statuts pour définir un mode de gouvernance de nature à sécuriser l'ensemble de l'activité de l'association ..... 11
- Recommandation n° 2.** Publier les comptes et les rapports du commissaire aux comptes conformément au décret n°2009-540 du 14 mai 2009. .... 12
- Recommandation n° 3.** Formaliser la politique salariale et la faire valider par les instances compétentes. .... 26

*Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.*

## INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de l'association Wild Rose à compter de l'exercice 2017. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 29 juillet 2022.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 16 décembre 2022 avec le président de l'association.

Le ROP a été notifié le 5 mai 2023 au président de l'association alors en fonctions, ainsi que par extraits aux principaux financeurs. La nouvelle présidente en fonctions a apporté une réponse reçue à la chambre le 20 juin 2023. Le maire de Saint-Brieuc a également répondu à l'extrait qui lui avait été adressé, par un courrier reçu à la chambre le 22 mai 2023. Les autres financeurs n'ont pas répondu

La chambre, lors de sa séance du 10 juillet 2023, a arrêté ses observations définitives.

# **1 L'OBJET SOCIAL ET LA GOUVERNANCE ASSOCIATIVE**

## **1.1 L'objet social de l'association**

L'association Wild Rose a pour objet statutaire de :

- ✓ Participer au développement des expressions artistiques nouvelles à tendance pluridisciplinaires et multiethniques, notamment dans le domaine des musiques dites « actuelles » et des arts multimédias ;
- ✓ Contribuer à leur diffusion auprès du public, par l'organisation ou la coproduction de manifestations culturelles, dont le festival Art Rock ;
- ✓ Développer une politique d'ouverture culturelle vis-à-vis des jeunes et des populations les moins favorisées ;
- ✓ Engager des coopérations et /ou partenariats avec d'autres acteurs publics ou privés, acteurs culturels et/ou acteurs économiques dans le but de valoriser la création, les artistes.

Pour la réalisation de ces missions, ses ressources sont constituées des cotisations, des subventions de l'Etat et des collectivités, des partenariats des entreprises et particuliers, des produits de la manifestation annuelle Art Rock et des recettes annexes générées par ce festival et toute activité s'y rattachant, correspondant à son objet social.

## **1.2 La gouvernance**

Stables depuis 2005, les statuts de l'association Wild Rose ont connu plusieurs modifications sur la période de contrôle, en novembre 2018, juillet 2020 et juin 2022. Ils demeurent néanmoins trop sommaires et imprécis.

### 1.2.1 Les membres de l'association

L'association a un mode de fonctionnement et une composition fermée.

Elle distingue plusieurs catégories de membres, fondateurs, historiques, associés, de droit<sup>1</sup> et honoraires<sup>2</sup> ; seules les trois premières bénéficient d'un droit de vote. En effet, les statuts prévoient que « *les membres de droit siègent à titre consultatif* » et que « *les membres honoraires peuvent être invités à siéger dans les instances de l'association, sans attribution particulière ni voix délibérative* ».

Les deux membres fondateurs<sup>3</sup> et les trois membres historiques sont adhérents pour une durée illimitée (sauf démission ou radiation). L'adhésion de nouveaux membres (associés) s'effectue selon un processus de cooptation, à l'unanimité. En pratique, trois nouveaux membres associés ont été élus en 2019 et 2021. Leur adhésion est d'une durée de 3 ans renouvelable.

Les membres disposant d'une voix délibérative sont ainsi passés de six à huit en 2018. Ils sont tenus de verser une cotisation annuelle<sup>4</sup> dont le montant est fixé en assemblée générale.

### 1.2.2 Les instances de gouvernance

L'association fonctionne selon une architecture classique structurée autour de trois niveaux : assemblée générale, conseil d'administration, bureau. Les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération.

L'assemblée générale (AG) se compose des cinq catégories de membres définis dans les statuts. Les membres de droit et honoraires siègent à titre consultatif.

L'AG se réunit au moins une fois par an en respectant le quorum et exerce ses compétences statutaires<sup>5</sup>. Ses séances font l'objet de procès-verbaux signés par le président.

Le conseil d'administration (CA) est composé des mêmes membres que l'assemblée générale. Les statuts, qui imposent au moins deux réunions par an, n'ont pas été respectés en 2017 et 2021 (une seule réunion).

---

<sup>1</sup> Les membres de droit, au nombre de trois représentent la ville de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc Armor Agglomération et le Conseil Départemental des Côtes-d'Armor. Ils participent au financement régulier du fonctionnement de l'association

<sup>2</sup> Ce sont des membres fondateurs, historiques ou associés ayant quitté leur fonction au sein du conseil d'administration

<sup>3</sup> Ils étaient au nombre de trois jusqu'en 2018. Ils sont actuellement deux depuis le retrait de l'un d'entre eux et sa nomination en qualité de membre honoraire.

<sup>4</sup> Elle est passée de 1 à 2 € à compter de 2018, et n'a pas évolué sur la période de contrôle

<sup>5</sup> Elle entend les rapports annuels de l'association sur la situation morale et financière ainsi que le compte rendu d'activité du directeur, désigne un commissaire aux comptes, et approuve les comptes de l'exercice clos

Si le quorum a bien été systématiquement atteint, la fréquence des réunions du CA a fortement diminué depuis 2019<sup>6</sup>. A compter de 2021, la rédaction des procès-verbaux de ses séances est devenue moins rigoureuse et ne permet plus d'en vérifier la composition. De plus, si les nombreux débats du conseil y sont retracés, les décisions prises ne sont pas toujours clairement identifiées.

Les statuts en vigueur ne précisent plus les compétences du conseil d'administration. Si l'article 12 des statuts précédents prévoyait que « *le conseil d'administration approuve les orientations de l'association et le projet de budget proposé par le directeur qui assiste aux réunions* », il a été supprimé lors de la modification statutaire du 8 novembre 2018 et n'a pas été remplacé par d'autres dispositions.

**Cette situation expose l'association à un risque juridique important puisque le CA prend des décisions sans aucun fondement statutaire.** Dans la pratique, les sujets examinés sont divers<sup>7</sup> et les décisions prises sans base juridique depuis novembre 2018 sont nombreuses.

Le CA a ainsi :

- arrêté les comptes chaque année en vue de leur présentation à l'AG ;
- entendu les deux candidatures au conseil d'administration avant validation par l'AG ;
- approuvé le budget 2020 ;
- mandaté la directrice pour poursuivre les investigations pour l'achat d'un immeuble situé place du Général de Gaulle (PV du 30/11/2019) ;
- décidé de solliciter un accompagnement extérieur via le dispositif local d'animation<sup>8</sup> (PV du 15/02/2022).

Le bureau est composé des mêmes membres que les deux autres instances, à l'exception des membres de droit. Un bureau a bien été désigné, conformément aux dispositions statutaires, mais en pratique, cette instance ne se réunit que de manière informelle (aucun procès-verbal de réunion n'a été dressé) et n'exerce pas ses compétences statutaires : il n'établit pas l'ordre du jour de l'AG et du CA et n'assure pas le suivi des décisions de ce dernier. Dans les faits, le président, le vice-président et la directrice assurent ces missions.

Les missions des principaux membres du bureau (président, vice-président, trésorier et secrétaire) ne sont pas précisées dans les statuts.

---

<sup>6</sup> Il s'est réuni 4 fois en 2018 et 3 fois en 2019 et ne s'est pas réuni en 2020, année de la pandémie, il s'est réuni une seule fois par la suite.

<sup>7</sup> Situation conflictuelle avec l'ancien directeur, évolution des statuts en 2018, programmation, sécurité du festival, accueil des candidats administrateurs, contrôle Urssaf et nouvelles embauches, projet hors saison, maintien des subventions, réflexion sur le statut associatif ...

<sup>8</sup> Dispositif public qui permet aux associations employeuses, structures d'insertion par l'activité économique et autres entreprises d'utilité sociale de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois.

**L'identité des membres des trois instances de gouvernance ne favorise pas la distinction des compétences propres à chaque instance, ce qui conduit à une confusion dans leur exercice et dans les prises de décisions. Cette confusion est renforcée par le manque de précision des statuts et particulièrement par l'absence de définition des compétences du conseil d'administration depuis 2018.**

A titre d'exemple, sur la période de contrôle, l'examen du budget prévisionnel a relevé, selon l'année, du CA ou de l'AG. La nomination du directeur a été gérée par les deux instances. Les modifications statutaires ont été adoptées à plusieurs reprises en AG extraordinaire, mais aussi en AG ordinaire (en 2022).

S'il est impératif de redonner au plus vite un fondement aux décisions du CA afin de limiter les risques juridiques, les statuts devront également être complétés et corrigés sur les points suivants :

- domaines de compétences de l'assemblée générale extraordinaire ;
- fonctions des membres du bureau (président, trésorier, secrétaire) et de la direction ;
- processus de cooptation des membres associés, en précisant le rôle des instances compétentes ;
- transmission chaque année du rapport moral, du compte d'exploitation, du bilan de l'exercice écoulé et du budget prévisionnel à Saint-Brieuc Armor Agglomération (à l'instar de ce qui est prévu pour la ville et le CD22).

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, la présidente indique que le bureau de l'association a été intégralement renouvelé et qu'il travaille à la rédaction de nouveaux statuts.

<b>Recommandation n° 1.</b> Revoir les statuts pour définir un mode de gouvernance de nature à sécuriser l'ensemble de l'activité de l'association
--

## 2 LES COMPTES ET LA SITUATION FINANCIERE

### 2.1 Les obligations de transparence

#### 2.1.1 La certification et la publication des comptes

Les comptes de l'association font l'objet d'une certification par un commissaire aux comptes conformément aux obligations énoncées par le code de commerce (article L. 612-4).

En revanche, les comptes et les rapports du commissaire aux comptes ne figurent pas sur le site internet de la direction de l'information légale et administrative, alors que l'association est assujettie à cette obligation énoncée par le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, car bénéficiaire de subventions supérieures à 153 000 €.

**Recommandation n° 2.** Publier les comptes et les rapports du commissaire aux comptes conformément au décret n°2009-540 du 14 mai 2009.

#### 2.1.2 La valorisation comptable des contributions volontaires en nature

La réglementation comptable des associations définit la contribution volontaire en nature comme l'acte par lequel une personne morale ou physique apporte un travail, des biens ou des services à titre gratuit (règlement ANC 2018-06, article 211-1).

Il peut s'agir de bénévolat, de mises à disposition de personnes ou de biens meubles ou immeubles par un tiers, de dons en nature redistribués ou consommés en l'état par l'association.

Les contributions volontaires en nature sont valorisées et comptabilisées si les deux conditions suivantes sont remplies (règlement ANC 2018-06, article 211-2) :

- leur nature et leur importance sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité ;
- l'association est en mesure de les recenser et de les valoriser.

Les modalités de recensement, de quantification et de valorisation sont explicitées dans l'annexe aux comptes.

Si l'association estime que la présentation des contributions volontaires en nature n'est pas compatible avec son objet ou ses principes de fonctionnement, elle en indique les motifs et donne une information dans l'annexe sur la nature et l'importance des contributions volontaires en nature (règlement ANC, article 211-4).

**La chambre constate que les conditions fixées par l'article 211-2 du règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 sont réunies ; l'association devra comptabiliser les contributions volontaires selon les règles fixées par l'article 211-3 du même texte<sup>9</sup> ou motiver son refus.**

---

<sup>9</sup> Les contributions volontaires en nature sont comptabilisées dans les comptes de classe 8 :

- au crédit, les contributions volontaires par catégorie (dons en nature consommés ou utilisés en l'état, prestations en nature, bénévolat) ;
- au débit, en contrepartie, leurs emplois selon leur nature (secours en nature, mises à disposition gratuite de locaux, prestations, personnel bénévole).

Ces éléments sont présentés au pied du compte de résultat dans la partie « Contributions volontaires en nature », en deux colonnes de totaux égaux. »

## 2.2 La situation financière de l'association

### 2.2.1 Le compte de résultat

Tableau n° 1 : Evolution du résultat

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2017
<b>Produits exploitation</b>							
Vente de marchandises	403 791 €	440 819 €	436 495 €	309 €	21 807 €	488 228 €	20,9%
Production vendue de services	1 386 151 €	1 548 501 €	1 700 022 €	56 923 €	295 717 €	1 965 735 €	42%
Chiffre affaire net	1 789 942 €	1 989 320 €	2 136 517 €	57 232 €	317 524 €	2 453 963 €	37%
Subvention d'exploitation	765 328 €	711 516 €	716 701 €	536 470 €	506 659 €	709 730 €	-7%
Dons manuels	- €	- €	140 €	9 963 €	- €	98 €	
Reprises sur dépréciation, provisions, transferts de charge	10 867 €	4 198 €	9 884 €	3 997 €	67 377 €	6 032 €	-44%
Autres produits	147 €	33 €	261 €	14 €	9 €	4 745 €	3128%
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>2 566 284 €</b>	<b>2 705 067 €</b>	<b>2 863 503 €</b>	<b>607 676 €</b>	<b>891 569 €</b>	<b>3 174 567 €</b>	<b>24%</b>
<b>Charges d'exploitation</b>							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2017
Achats de marchandises	310 273 €	374 802 €	378 325 €	16 328 €	38 826 €	421 446 €	36%
variation de stocks				- 7 628 €	4 314 €	1 447 €	
Autres achats	1 779 405 €	1 657 525 €	1 839 225 €	239 207 €	469 676 €	1 942 880 €	9%
Impôts, taxes et versements	33 098 €	38 330 €	36 421 €	12 690 €	4 876 €	38 091 €	15%
Salaires et traitement	365 753 €	378 639 €	326 335 €	188 009 €	234 092 €	386 227 €	6%
Charges sociales	160 603 €	158 235 €	139 511 €	66 908 €	80 667 €	164 041 €	2%
Dotations aux amortissements	2 907 €	3 961 €	5 288 €	4 052 €	3 885 €	5 162 €	78%
Autres charges	72 942 €	79 445 €	81 839 €	5 167 €	9 847 €	96 148 €	32%
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>2 724 981 €</b>	<b>2 690 937 €</b>	<b>2 806 944 €</b>	<b>524 733 €</b>	<b>846 183 €</b>	<b>3 055 441 €</b>	<b>12%</b>
<b>Résultat exploitation</b>	<b>- 158 697 €</b>	<b>14 130 €</b>	<b>56 559 €</b>	<b>82 943 €</b>	<b>45 386 €</b>	<b>119 126 €</b>	<b>-175%</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>1 645 €</b>	<b>516 €</b>	<b>917 €</b>	<b>1 459 €</b>	<b>1 030 €</b>	<b>2 053 €</b>	<b>25%</b>
<b>Charges financières</b>							
<b>Résultat financier</b>	<b>1 645 €</b>	<b>516 €</b>	<b>917 €</b>	<b>1 459 €</b>	<b>1 030 €</b>	<b>2 053 €</b>	<b>25%</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>- 157 052 €</b>	<b>14 646 €</b>	<b>57 476 €</b>	<b>84 402 €</b>	<b>46 416 €</b>	<b>121 179 €</b>	<b>-177%</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>14 772 €</b>	<b>3 880 €</b>	<b>4 220 €</b>	<b>4 034 €</b>	<b>2 636 €</b>	<b>7 200 €</b>	<b>-51%</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>42 853 €</b>	<b>7 633 €</b>	<b>8 021 €</b>	<b>130 €</b>	<b>50 €</b>	<b>796 €</b>	<b>-98%</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>- 28 081 €</b>	<b>- 3 753 €</b>	<b>- 3 801 €</b>	<b>3 904 €</b>	<b>2 586 €</b>	<b>6 404 €</b>	<b>-123%</b>
<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>- 25 866 €</b>			<b>12 761 €</b>	<b>8 765 €</b>	<b>13 545 €</b>	<b>-152%</b>
Total produit	2 582 701 €	2 709 463 €	2 868 640 €	613 169 €	895 235 €	3 183 820 €	23%
Total charges	2 741 968 €	2 698 570 €	2 814 965 €	537 624 €	854 998 €	3 069 782 €	12%
Engagements sur ressources affectées						60 000 €	
<b>Bénéfices ou pertes</b>	<b>- 159 267 €</b>	<b>10 893 €</b>	<b>53 675 €</b>	<b>75 545 €</b>	<b>40 237 €</b>	<b>54 038 €</b>	<b>-134%</b>

Source : Comptes de résultats, retraitement CRC pour les recettes de mécénat pour 2021 et 2022 intégrée dans la production vendue de service.

L'association a connu un déficit en 2017 mais enregistre depuis 2018 des excédents qui ont permis de reconstituer les réserves et le fonds de roulement.

Sa situation financière a été impactée par le contexte sanitaire, qui a conduit à l'annulation du festival en 2020 et à l'organisation d'un festival en format réduit en 2021.

Le maintien des subventions versées par les financeurs en 2020 et le soutien à l'activité (fonds de solidarité COVID) perçu en 2021 ont néanmoins permis de dégager sur ces deux années un résultat positif cumulé presque deux fois supérieur à celui constaté sur 2018-2019.

En 2022, le résultat a atteint 54 038 €. Une aide exceptionnelle de 60 000 € versée par le centre national de la musique a été comptabilisée en engagement à réaliser sur ressources affectées.

Par rapport à 2019, dernier exercice comparable, les produits et charges ont progressé de 11 % et de 9,1 % en 2022.

### 2.2.1.1 L'évolution des principaux produits

**Tableau n° 2 : Evolution du chiffre d'affaires de l'association**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2017
<b>Produits exploitation</b>							
<b>Vente de marchandises</b>	<b>403 791 €</b>	<b>440 819 €</b>	<b>436 495 €</b>	<b>309 €</b>	<b>21 807 €</b>	<b>488 228 €</b>	<b>20,9%</b>
<i>Merchandising</i>	8 182 €	9 964 €	9 230 €	309 €	10 854 €	13 996 €	71%
<i>Vente diverses</i>	45 925 €	19 433 €	19 118 €		707 €	25 137 €	-45%
<i>Recettes buvettes</i>	215 107 €	253 473 €	244 134 €		10 246 €	294 159 €	37%
<i>Recettes restauration</i>	119 742 €	131 793 €	140 506 €			128 201 €	7%
<i>Chargement cashless</i>	14 835 €	26 157 €	23 507 €			26 735 €	80%
<i>Production vendue de bien</i>							
<b>Production vendue de services</b>	<b>1 386 151 €</b>	<b>1 548 501 €</b>	<b>1 700 022 €</b>	<b>56 923 €</b>	<b>295 717 €</b>	<b>1 965 735 €</b>	<b>42%</b>
<i>Recettes billetterie</i>	660 630 €	745 467 €	741 745 €	18 052 €	62 942 €	828 326 €	25%
<i>Recettes espaces entreprises</i>	185 757 €	204 308 €	231 470 €		10 000 €	143 960 €	-23%
<i>Partenariat avec contreparties</i>	128 229 €	147 291 €	178 584 €		20 959 €	176 817 €	38%
<i>Partenariat en numéraire</i>	92 533 €	91 333 €	118 923 €	12 958 €	16 500 €	83 014 €	-10%
<i>Recettes de publicité</i>	13 050 €	6 653 €	3 850 €			3 351 €	-74%
<i>Mécénat</i>	257 700 €	302 350 €	370 050 €	24 150 €	144 400 €	696 550 €	170%
<i>Mécénat en compétences</i>	48 252 €	51 099 €	55 400 €	1 687 €	40 509 €	28 778 €	-40%
<i>frais de port</i>					407 €	146 €	
<i>assurances annulation</i>				76 €		4 793 €	
<b>Chiffre affaire net</b>	<b>1 789 942 €</b>	<b>1 989 320 €</b>	<b>2 136 517 €</b>	<b>57 232 €</b>	<b>317 524 €</b>	<b>2 453 963 €</b>	<b>37%</b>

Source : Comptes de résultats, données provisoires 2022.

Les recettes de merchandising, des buvettes et de restauration, perçues pendant le festival, ont augmenté de 19,4 % entre 2017 et 2022. Celles de la billetterie, de l'espace entreprise<sup>10</sup>, des partenariats avec les entreprises<sup>11</sup> avec et sans contrepartie et des mécénats<sup>12</sup> sont en hausse de 42 %. La forte progression du mécénat en 2022 s'explique selon l'association par le contexte favorable de reprise économique et par le recrutement d'un salarié dédié au développement des partenariats depuis 2019. Les recettes de billetterie ont progressé de 25 % entre 2017 et 2022 et représentent désormais 26 % des produits de fonctionnement.

**Tableau n° 3 : Détail des subventions d'exploitation perçues par l'association Wild Rose sur la période 2017-2022**

Subvention d'exploitation	765 328 €	711 516 €	716 701 €	536 470 €	506 659 €	709 730 €	-7%
subvention Etat	4 000 €		8 000 €	8 000 €	10 000 €	10 000 €	150%
subvention Région	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	80 000 €	100 000 €	0%
subvention Département	285 000 €	245 000 €	245 000 €	125 000 €	145 000 €	200 000 €	-30%
subvention agglo	90 000 €	90 000 €	95 000 €	95 000 €	80 000 €	95 000 €	6%
subvention ville	189 000 €	189 000 €	189 000 €	189 000 €	145 000 €	189 000 €	0%
subvention fonds de soutien	49 186 €	49 454 €	52 711 €		28 000 €	98 000 €	99%
subvention emploi jeunes	48 142 €	38 062 €	26 990 €	19 470 €	18 659 €	17 730 €	-63%

Source : Comptes de résultat

Les subventions d'exploitation ont diminué de 7 % depuis 2017 et représentent 22 % des recettes de fonctionnement en 2022, contre 30 % en 2017. Les subventions versées par la commune de Saint-Brieuc, l'agglomération et la région sont restées stables. En revanche, les subventions du département ont fortement décliné en raison d'une volonté politique du département de financer d'autres projets, de même que les emplois aidés.

En 2022, l'association a bénéficié d'un financement exceptionnel du centre national de la musique (CNM) pour un montant de 90 000 €, du fait d'un triplement de l'aide allouée au festival (30 000 € contre 10 000 € antérieurement) et d'une aide exceptionnelle de 60 000 €, pour accompagner sa reprise, après trois années d'interruption.

<sup>10</sup> Les recettes de l'espace entreprise correspondent à la vente de billets réservés à des entreprises qui peuvent ainsi disposer d'un accès privilégié à des espaces du festival (bar vip, espace réservé, tribune).

<sup>11</sup> Les partenariats avec les entreprises correspondent à des actions de sponsoring où une entreprise apporte un soutien matériel ou financier au festival en échange de visibilité de nature publicitaire.

<sup>12</sup> Les dons versés à l'association ouvrent droit pour la partie versante (particulier ou entreprise) à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant dans la limite de 20 % du revenu imposable pour les personnes physiques et à 60 % du montant des versements pris dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

**Tableau n° 4 : Ventilation des recettes par origine**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Public	765 328 €	711 516 €	716 701 €	536 470 €	506 659 €	709 730 €
Privé	725 521 €	803 035 €	958 277 €	38 795 €	232 368 €	1 129 119 €
Propres	1 091 851 €	1 194 914 €	1 193 662 €	37 903 €	156 207 €	1 344 971 €
<b>Total</b>	<b>2 582 700 €</b>	<b>2 709 465 €</b>	<b>2 868 641 €</b>	<b>613 168 €</b>	<b>895 235 €</b>	<b>3 178 477 €</b>

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Public	30%	26%	25%	87%	57%	22%
Privé	28%	30%	33%	6%	26%	35%
Propres	42%	44%	42%	6%	17%	42%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source: Compte de résultats.

**Hormis les années 2020 et 2021 qui se caractérisent par une baisse des ressources liées à l'activité (billetterie et mécénat) en raison de la crise sanitaire, le financement public reste minoritaire. Les principales recettes sont tirées de l'activité de l'association.**

#### 2.2.1.2 L'évolution des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont principalement constituées des achats pour l'organisation du festival et des charges salariales (CDI, CDD et intermittents).

Les achats de marchandises sont quasi exclusivement destinés aux buvettes, à la restauration et aux réceptions de mécènes, qui sont directement gérés par l'association avec des bénévoles. Les autres achats pour l'organisation du festival incluent les achats de spectacles, premier poste de dépenses de l'association, compris entre 500 000 et 600 000 €, ainsi que les frais d'hébergements et restauration des artistes et techniciens, de locations de scènes, de matériel de son et de lumière, etc.

**Tableau n° 5 : Achats et achats de marchandises**

Charges d'exploitation							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2017
Achats de marchandises	310 273 €	374 802 €	378 325 €	16 328 €	38 826 €	421 446 €	36%
Achats de marchandises	6 246 €	6 761 €	6 759 €	11 230 €	3 400 €	10 546 €	69%
achats pour buvette	89 209 €	121 717 €	113 370 €		6 275 €	163 210 €	83%
achat pour restauration	123 772 €	141 633 €	133 294 €		1 090 €	111 137 €	-10%
achats réception mécène	91 047 €	104 692 €	124 902 €	5 097 €	28 061 €	136 553 €	50%
variation de stocks				- 7 628 €	4 314 €	1 447 €	
Autres achats	1 779 405 €	1 657 525 €	1 839 225 €	239 207 €	469 676 €	1 942 880 €	9%
Achats de spectacles	581 851 €	542 853 €	576 998 €	42 290 €	130 365 €	589 089 €	1%
Frais déplacement artistique	14 479 €	9 759 €	12 150 €	819 €	2 387 €	5 136 €	-65%
Hébergement artistique	29 766 €	27 053 €	27 327 €	1 183 €	10 658 €	26 012 €	-13%
Frais de catering	22 708 €	10 834 €	8 843 €	248 €	3 230 €	13 177 €	-42%
Frais de catering restaurant	58 100 €	54 015 €	61 656 €	5 657 €	14 091 €	61 899 €	7%
Frais de déplacement technique	1 146 €	1 662 €	1 314 €	119 €	530 €	1 220 €	6%
Frais hébergement technique	38 804 €	36 221 €	36 182 €		4 483 €	51 728 €	33%
Frais déplacement comm		968 €	2 124 €		1 035 €	2 970 €	
Hébergement com		901 €	3 202 €		885 €	2 655 €	
Location pour spectacles	4 500 €	12 000 €	15 604 €		15 000 €	15 192 €	238%
Locations scènes et structures	131 524 €	133 054 €	134 322 €		1 915 €	151 011 €	15%
Locations équipements plateau	4 300 €	3 988 €	6 988 €	1 210 €	2 126 €	13 431 €	212%
Locations sons	45 984 €	42 284 €	49 114 €	8 136 €	33 356 €	48 522 €	6%
location lumière	40 431 €	34 764 €	41 780 €	3 800 €	18 482 €	49 897 €	23%
location audiovisuel	63 251 €	26 754 €	16 107 €		2 229 €	24 805 €	-61%
location électrique	42 487 €	43 043 €	49 066 €	1 500 €		50 317 €	18%
location sanitaires	9 863 €	10 071 €	10 131 €	1 500 €	414 €	10 670 €	8%
location pour restauration	7 435 €	7 000 €	12 629 €				-100%
location informatique			1 500 €				
location décoration	34 887 €	18 779 €	25 243 €	7 069 €	1 150 €	20 458 €	-41%

Source : Comptes de résultat, données provisoires 2022.

Les charges de personnel constituent le second poste de dépenses, et ont progressé de 2 % entre 2017 et 2022.

**Tableau n° 6 : Evolution des dépenses de personnel**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2017
Salaires et traitement	365 753 €	378 639 €	326 335 €	188 009 €	234 092 €	386 227 €	6%
Charges sociales	160 603 €	158 235 €	139 511 €	66 908 €	80 667 €	164 041 €	2%

Source : Comptes de résultat.

## 2.3 Le bilan et la situation de la trésorerie

Tableau n° 7 : Evolution du bilan de l'association

Actif - Art Rock/Wild Rose						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Concessions, brevets						1 091 €
Autres immobilisations corporelles	5 823 €	16 965 €	12 089 €	9 037 €	9 221 €	44 116 €
Autres immobilisations financières	1 994 €	1 334 €	1 334 €	1 334 €	1 334 €	608 €
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>7 817 €</b>	<b>18 299 €</b>	<b>13 423 €</b>	<b>10 371 €</b>	<b>10 555 €</b>	<b>45 815 €</b>
Stocks marchandises				7 628 €	3 314 €	1 867 €
Créances usagers et comptes rattachés	35 753 €	25 502 €	74 139 €	3 471 €	78 371 €	150 557 €
Autres créances	300 150 €	220 165 €	282 812 €	52 507 €	384 707 €	287 387 €
Valeurs mobilières de placement			15 015 €	30 074 €	30 494 €	30 902 €
Disponibilités	406 710 €	346 928 €	470 685 €	690 189 €	401 913 €	561 683 €
Charges constatées d'avance	383 €	333 €	292 €	4 413 €	4 432 €	50 895 €
<b>Total actif circulant</b>	<b>742 996 €</b>	<b>592 928 €</b>	<b>842 943 €</b>	<b>788 282 €</b>	<b>903 231 €</b>	<b>1 083 291 €</b>
<b>Total général</b>	<b>750 813 €</b>	<b>611 227 €</b>	<b>856 366 €</b>	<b>798 653 €</b>	<b>913 786 €</b>	<b>1 129 106 €</b>

**Passif - Art Rock/ Wild Rose**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Autres réserves	640 191 €	480 922 €	491 816 €	545 492 €	621 036 €	661 274 €
Résultat exercice	- 159 269 €	10 895 €	53 675 €	75 545 €	40 238 €	54 038 €
<b>Total fonds associatif</b>	<b>480 922 €</b>	<b>491 817 €</b>	<b>545 491 €</b>	<b>621 037 €</b>	<b>661 274 €</b>	<b>715 312 €</b>
Fonds dédiés sur subventions						60 000 €
<b>Total provisions et fonds dédiés</b>						<b>60 000 €</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	134 699 €	38 459 €	148 945 €	52 836 €	109 920 €	262 528 €
Dettes fiscales et sociales	132 683 €	78 379 €	69 105 €	42 781 €	127 145 €	79 348 €
Autres dettes	10 €	72 €	88 326 €	20 076 €	7 €	9 601 €
Produits constatés d'avance	2 500 €	2 500 €	4 500 €	61 924 €	15 240 €	2 315 €
<b>Total général</b>	<b>750 814 €</b>	<b>611 227 €</b>	<b>856 367 €</b>	<b>798 654 €</b>	<b>913 586 €</b>	<b>1 129 104 €</b>

**Trésorerie**

	2017	2018	2019	2020	2021	2021
Fonds de roulement	473 105 €	473 518 €	532 068 €	610 666 €	650 719 €	729 497 €
Besoin en fonds de roulement	66 394 €	126 590 €	61 382 €	- 79 524 €	218 512 €	136 914 €
Trésorerie	406 711 €	346 928 €	470 686 €	690 190 €	432 207 €	592 583 €
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>2 724 981 €</b>	<b>2 690 937 €</b>	<b>2 806 944 €</b>	<b>906 419 €</b>	<b>851 773 €</b>	<b>3 055 441 €</b>
Trésorerie / charges exploitation en jours	54	46	60	274	183	70

Source : comptes annuels.

Le bilan se caractérise par un faible actif immobilisé qui correspond à des biens mobiliers : l'association ne possède pas ses locaux, elle en est locataire ; elle a acquis un véhicule en 2018. Au passif, après avoir diminué en 2017, les fonds associatifs ont progressé régulièrement depuis, du fait des résultats positifs, de même que le fonds de roulement. Le montant de l'aide exceptionnelle de 60 000 € versée en 2022 par le centre national de la musique a été comptabilisé au compte de passif « fonds dédiés »<sup>13</sup>.

La trésorerie de l'association a fortement progressé en 2020, de manière transitoire, en raison de l'annulation du festival. En 2021, elle a retrouvé son niveau habituel.

## 2.4 Le budget prévisionnel pour 2023

L'association a produit au cours du contrôle un projet de budget avec un déficit prévisionnel de 60 000 €, qui serait couvert avec une reprise des fonds dédiés. Cette situation est toutefois ponctuelle, liée à l'organisation du 40<sup>ème</sup> anniversaire du festival.

Les produits augmenteraient de 5,1 % par rapport à 2022, du fait de la progression des ventes de marchandises (10 %), de la billetterie (3 %), et surtout du mécénat (15 %) avec l'ouverture d'un nouvel espace dédié aux VIP.

**Tableau n° 8 : Budget prévisionnel 2023 - Produits**

	2022	BP 2023
<b>Produits exploitation</b>		
<i>Vente de marchandises</i>	488 228 €	531 000 €
<i>Production vendue de services</i>	1 269 185 €	1 287 150 €
Chiffre affaire net	1 757 413 €	1 818 150 €
Subvention d'exploitation	709 730 €	712 520 €
Dons manuels	98 €	100 €
Mécénat	696 550 €	800 000 €
Reprises sur dépréciation, provisions, transferts de charge	6 032 €	2 500 €
Autres produits	4 745 €	200 €
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>3 174 568 €</b>	<b>3 333 470 €</b>

Source : association Wild Rose.

<sup>13</sup> Les sommes inscrites en fonds dédiés recensent des montants non utilisés pendant l'exercice comptables et correspondent soit à la part non consommée d'une subvention annuelle, soit à la part non consommée de la partie rattachée à l'exercice s'il s'agit d'une convention pluriannuelle.

Les charges progresseraient (11,2 % par rapport à 2022) du fait d'une augmentation des achats de spectacles (37 %) pour renforcer la programmation du 40<sup>ème</sup> festival ; les autres postes de dépenses resteraient stables.

**Tableau n° 9 : Budget prévisionnel 2023 - Charges**

<b>Charges d'exploitation</b>		
	2022	BP 2023
Achats de marchandises	421 446 €	431 053 €
Variation de stocks	1 447 €	900 €
Autres achats	1 942 880 €	2 281 749 €
<i>Achats de spectacles</i>	<i>589 089 €</i>	<i>809 300 €</i>
Impôts, taxes et versements	38 091 €	39 690 €
Salaires et traitement	386 227 €	384 000 €
Charges sociales	164 041 €	165 572 €
Dotations aux amortissements	5 162 €	5 360 €
Autres charges	96 148 €	90 586 €
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>3 055 442 €</b>	<b>3 398 910 €</b>
Résultat exploitation	119 126 €	- 65 440 €
Résultat financier	2 053 €	1 000 €
Résultat courant avant impôt	121 179 €	
Résultat exceptionnel	6 404 €	4 440 €
Impôt sur les sociétés	13 545 €	
Engagements sur ressources affectées	60 000 €	
<b>Bénéfices ou pertes</b>	<b>54 038 €</b>	<b>- 60 000 €</b>

Source : association Wild Rose.

### 3 LES RESSOURCES HUMAINES

#### 3.1 Les effectifs de l'association

##### 3.1.1 L'évolution des effectifs permanents et non permanents

En 2022, l'association Wild Rose employait 6 personnes en contrat à durée indéterminée (CDI) représentant 5,4 équivalents temps plein (ETP), 40 en contrat à durée déterminée (CDD) représentant 0,7 ETP, et 207 en contrat à durée déterminée d'usage (CDDU) dont 173 techniciens et 34 artistes, représentant 4,44 ETP.

**Tableau n° 10 : Evolution des effectifs de l'association Wild Rose sur la période 2017-2022**

ETP	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CDI	5,31	4,54	4,32	5,3	5,3	5,4
CDD	1,32	1,36	1,18	0,3	1,5	0,7
CDDU	3,6	3,33	3,74	0,19	1,09	4,44
<b>Total</b>	<b>10,23</b>	<b>9,23</b>	<b>9,24</b>	<b>5,79</b>	<b>7,89</b>	<b>10,54</b>

Source : association Wild Rose.

##### 3.1.1.1 Les contrats à durée indéterminée.

La diminution du nombre d'ETP en CDI s'explique en 2018 par le départ en retraite du directeur, remplacé par l'administratrice de l'association, et en 2019, par le départ en cours d'année du salarié chargé des partenariats.

Depuis 2020, l'association a recruté une personne en CDI chargée de la billetterie et du support administratif, ce poste étant auparavant occupé par un CDD de cinq à six mois. Les autres permanents sous CDI sont la directrice, la chargée d'administration et de billetterie, la responsable de l'information et de la communication, la comptable (0,4 ETP), la responsable des partenariats et la graphiste artistique.

##### 3.1.1.2 Les contrats à durée déterminée

Les personnels en CDD relèvent du régime général et sont recrutés au motif du surcroît d'activité durant la période du festival. Ils sont chargés de la vente des billets et des produits dérivés, et de la gestion des bars.

Jusqu'en 2020, la chargée de production disposait d'un CDD. Depuis 2022, elle bénéficie d'un CDDU en tant qu'intermittente. En 2021, l'association a transformé deux postes de stagiaires en CDD pour couvrir l'édition réduite du festival ayant eu lieu en septembre.

La diminution des CDD à partir de 2019 s'explique par une réorganisation : auparavant, l'association recrutait en CDD un responsable et des employés pour la gestion des différents bars présents sur le site du festival. Depuis 2019, hormis le responsable, les personnes affectées aux bars sont des bénévoles de différentes associations de Saint-Brieuc (COB musique, orchestre d'Harmonie de Saint-Brieuc, MJC et l'école Diwan).

### 3.1.1.3 Les contrats à durée déterminée d'usage

A l'exception des années 2020 et 2021, période de pandémie pendant laquelle le festival ne s'est pas tenu sous la forme habituelle, l'effectif en ETP recruté dans le cadre de CDDU a augmenté.

Le recrutement des CDDU est fonction de la programmation du festival (expositions, concerts...) et du niveau de technicité requise pour les concerts (celui du groupe Phoenix, en 2022, a nécessité la création de 20 postes supplémentaires).

En 2022, un poste de responsable d'accessibilité a été créé, pour permettre à des malentendants d'assister au festival à travers l'accès à des boucles magnétiques (système d'aide à l'écoute pour les malentendants porteurs d'un appareil auditif).

## 3.1.2 La gestion du bénévolat

L'association estime le nombre de bénévoles à 500-600 par an au moment du festival ; plus de 60 % habitent Saint-Brieuc et son agglomération. Ils sont plutôt jeunes : plus de 60 % ont entre 18 et 34 ans. Leur taux de renouvellement est élevé : 50 % des anciens bénévoles ont seulement une ou deux années d'expérience.

Les bénévoles remplissent un formulaire en ligne afin de choisir leurs missions et indiquer leur période de disponibilité. Ils sont ensuite affectés dans des équipes encadrées par des salariés et reçoivent un planning avec les coordonnées des responsables et des informations pratiques<sup>14</sup>. Une charte est remise tous les ans aux bénévoles : elle définit leur rôle, leurs missions, et le cadre de leurs relations avec les responsables et salariés de l'association. L'association a souscrit une assurance pour ses bénévoles, calculée en fonction du nombre de journées cumulées. En 2022, le volume était de 2 400 jours (2 400/3 jours de festival = 800 personnes), ce qui est supérieur au nombre réel de bénévoles (500 à 600).

---

<sup>14</sup> Plusieurs types de missions leur sont confiés : accueil du public et des artistes, rechargement des cashless, entretien, pose de la signalétique, aménagement des loges, montage et démontage des rouleaux de moquette et des barrières, préparation et vaisselle du catering général.

En contrepartie de leur participation, les bénévoles bénéficient d'un forfait de trois jours pour le festival et de deux à trois repas.

## **3.2 Les contrats de travail et les rémunérations**

### **3.2.1 Les contrats de travail**

Le personnel de l'association Wild Rose relève de la convention nationale collective pour les entreprises artistiques et culturelles du 1<sup>er</sup> janvier 1984, étendue par arrêté du 4 janvier 1994.

Le contenu des CDI et des CDD signés par l'association est conforme aux dispositions de la convention collective.

L'article V.14.5.1 de la convention collective précise que le CDDU mentionne obligatoirement la fonction, la qualité ou la catégorie d'emploi du salarié ainsi que sa position dans la classification conventionnelle. Les CDDU signés par l'association ne mentionnent pas cette dernière information.

### **3.2.2 La rémunération des salariés en CDI**

La classification des emplois dans les groupes correspondant au niveau de responsabilité est conforme aux dispositions de la convention collective.

La grille de rémunération utilisée par l'association Wild Rose est légèrement plus favorable que celle de la convention collective pour les entreprises artistiques et culturelles. Le niveau des rémunérations oscille entre 101 % et 131 % du salaire plancher conventionnel<sup>15</sup>.

Alors qu'il n'existe aucune disposition dans les contrats sur les avantages particuliers accordés aux salariés (téléphone, ordinateur portable) ni sur d'éventuelles primes, et que la convention collective n'en mentionne pas le versement, les salariés de l'association perçoivent une prime de fin d'année d'un montant de 1 200 € en décembre, ainsi que, depuis 2019, selon les résultats du festival, une prime exceptionnelle de 1 200 €. Cette prime a été versée en 2019, pour un montant total de 4 800 €, mais pas en 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire. L'association devra se prononcer formellement sur le principe et les montants de ces primes.

La politique salariale de l'association, notamment la grille de rémunération et l'octroi de primes, n'est pas décidée en conseil d'administration, mais discutée entre le président, le vice-président et la directrice.

---

<sup>15</sup> 109 % pour la directrice.  
101 % pour la chargée d'administration et de billetterie.  
131 % pour la programmatrice artistique.  
123 % pour le responsable de partenariats.

**Recommandation n° 3.** Formaliser la politique salariale et la faire valider par les instances compétentes.

### 3.2.3 Les avancements d'échelon et l'évaluation des salariés

L'article X.4.2 de la convention nationale collective applicable dispose que « *jusqu'à l'échelon 7, une progression à l'ancienneté se fera au minimum d'un échelon tous les 2 ans, et ce tant que l'échelon 7 n'a pas été atteint. Au-delà, la progression dans les échelons s'effectue au choix de l'employeur, sur la base d'un entretien professionnel individuel avec le salarié, qui aura lieu au minimum tous les 2 ans et prenant notamment en compte les critères suivants : l'autonomie, l'initiative, la responsabilité, la formation et l'expérience professionnelle.* »

Le délai maximum de 2 ans a été appliqué aux changements d'échelon des salariés, à l'exception de la chargée de billetterie. Aucun salarié en CDI n'a atteint le 7<sup>ème</sup> échelon.

L'association organise des entretiens annuels tous les ans et un entretien professionnel tous les 2 ans. Ces entretiens sont menés par la directrice, qui remplit des grilles. La chambre invite l'association à mieux formaliser cette démarche.

### 3.2.4 Les frais de déplacement et autres frais

L'article VIII.2.2 de la convention collective dispose que « *les montants de l'indemnité de petit déplacement, de l'indemnité de grand déplacement et sa décomposition (pour chacun des 2 repas principaux, la nuit et le petit déjeuner), et leur revalorisation annuelle sont négociés dans le cadre de la négociation annuelle de branche.* »

Le montant des frais de déplacement (compte 625) s'élevait à 6 367,67 € en 2021.

Les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement des personnels, telles qu'exposées par la directrice au cours du contrôle, sont les suivantes :

- les déplacements sont validés directement par la direction.
- les billets de train sont pris en seconde classe.
- les frais de repas sont remboursés au réel si leur montant est en dessous du plafond conventionnel qui est de 19,40 €.
- la fourchette de remboursements des frais d'hébergement se situe entre 70 € et 100 € selon les villes, le tarif conventionnel étant de 69,50 €. L'association privilégie la formule Airbnb ; la directrice valide le tarif avant que le salarié ne réserve.

Ces règles ne sont inscrites dans aucun document écrit.

La chambre relève l'absence de formalisation des règles de remboursement des frais et de fixation de plafonds de remboursements, la directrice faisant valoir le nombre très limité de salariés concernés<sup>16</sup> et l'application dans certains cas du barème fixé par la convention collective applicable.

---

<sup>16</sup> Les 5 CDI de l'association.

## 4 L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

### 4.1 Analyse du cadre conventionnel des financements publics

L'association Wild Rose établit des conventions annuelles avec ses principaux financeurs. Une réflexion est en cours sur l'élaboration d'une convention pluriannuelle multipartite, réunissant la ville, l'agglomération et la région.

#### 4.1.1 Les conventions avec la ville de Saint-Brieuc

##### 4.1.1.1 Les conventions financières

La ville établit chaque année une convention financière qui définit les conditions de versement d'une subvention annuelle pour le fonctionnement de l'association et l'organisation du festival annuel.

Depuis 2017, ces montants sont restés stables à 189 000 €, sauf en 2021 (145 000 €).

L'association respecte les obligations fixées par les conventions (transmission des comptes annuels dès leur approbation et au plus tard six mois après la clôture de l'exercice comptable).

##### 4.1.1.2 Les conventions d'occupation du domaine public et de bâtiments

Chaque année, une convention est établie pour définir les conditions d'occupation temporaire par l'association du domaine public (locaux<sup>17</sup> et espaces publics<sup>18</sup>), pendant la durée du festival Art Rock.

Cette occupation est consentie à titre gratuit, dans les conditions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que « *l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général* ».

---

<sup>17</sup> En 2022, les locaux mis à disposition correspondent au pavillon des expositions temporaires du Musée de Saint-Brieuc, à la Chapelle Lamennais et à la Grande Salle de Robien et à l'ex local Médiacap.

<sup>18</sup> En 2022, la convention organise notamment la mise à disposition de la Place de la résistance, de la place du général de Gaulle, de place des droits de l'homme, du jardin de Bellescize, de la totalité du Parking Poulain Corbion et du Parking de Robien / Octave Brilleaud, le parking angle de la rue métairie et diverses rues.

**La convention ne valorise pas le montant de l'avantage ainsi procuré à l'association. Elle pourrait au minimum, sans trop de difficultés, faire figurer le gain lié à l'occupation des parkings de Poulain Corbion et Octave Brilleaud.**<sup>19</sup>

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, le maire de Saint-Brieuc a fait part d'une valorisation à 39 224 € (10 979 € pour l'interdiction de stationner dans l'hypercentre et les tickets de stationnement donnés aux habitants n'ayant pas accès à leur parking, 24 465 € pour l'occupation du parking Poulain Corbion et 3 780 € pour la place Octave Brilleaud).

#### 4.1.2 Les conventions avec Saint-Brieuc Armor Agglomération

L'agglomération établit chaque année une convention qui définit les conditions dans lesquelles elle accompagne l'association Wild Rose dans la mise en œuvre de ses actions (développement des expressions artistiques nouvelles, dans le domaine des musiques actuelles et des arts multimédia, organisation d'un festival participant au rayonnement touristique et économique de l'agglomération).

Les montants attribués sont de 90 000 € en 2017 et 2018, 95 000 € en 2019 et 2020, 80 000 € en 2021 et 95 000 € en 2022.

En sus, l'agglomération fournit des aides en nature.

**Tableau n° 11 : Aides en nature de l'agglomération**

Aides en nature	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Mise à disposition des locaux de la maison agglomération			1 110 €	996 €		
Aide directe de l'office de tourisme pour Rock'n Toques	15 000 €	10 000 €	20 000 €	20 000 €		20 500 €
Aide directe de l'office de tourisme pour frais de communication	10 000 €	10 000 €				
Mise à disposition des colonnes pour collecte OM	1 400 €	2 500 €	2 221 €	3 420 €		2 000 €
Frais pour l'eau et l'assainissement	7 220 €	7 220 €	7 220 €	10 000 €		7 220 €
Mise en place d'un service de navettes via la SPL Baie d'Armor transports	14 000 €	14 000 €	12 000 €	12 500 €		17 000 €
Campagne de communication	1 040 €	1 040 €	1 400 €	5 500 €	5 500 €	1 698 €
<b>Total</b>	<b>48 660 €</b>	<b>44 760 €</b>	<b>43 951 €</b>	<b>52 416 €</b>	<b>5 500 €</b>	<b>48 418 €</b>

Source : Conventions avec SBAA.

L'association s'engage à transmettre, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, ses comptes certifiés par le président et le commissaire aux comptes, ainsi que tous les documents utiles relatifs à son activité.

Au titre de l'évaluation, elle s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif comprenant au moins :

- un état de fréquentation des spectacles et événements du festival ;
- un bilan des partenariats avec les acteurs associatifs, culturels, éducatifs et économiques ;
- un état des lieux des actions culturelles menées.

L'association a justifié du respect de ces obligations.

<sup>19</sup> Pour mémoire, ces deux parkings ont généré 140 925 € et 43 137 € de ressources annuelles en 2019, perçues par la ville de Saint-Brieuc dans le cadre de sa gestion en régie des parkings.

### **4.1.3 Les conventions avec le département des Côtes-d'Armor**

Une convention annuelle définit les conditions dans lesquelles le département soutient les actions de l'association.

A ce titre, l'association s'engage à favoriser l'accès du plus grand nombre à l'art et à la culture, notamment :

Les montants perçus par l'association ont été de 285 000 € en 2017, 245 000 € en 2018 et 2019, 125 000 € en 2020, 145 000 € en 2021 et 200 000 € en 2022.

L'association s'engage à présenter lors d'une réunion annuelle en fin d'année son bilan d'activité et ses projets puis à adresser une copie de son bilan certifié, du compte de résultat et de ses annexes. Ces obligations sont respectées

### **4.1.4 Les conventions avec la région Bretagne**

Par une convention annuelle, la région verse une subvention pour financer le festival Art Rock. Cette subvention est restée stable à 100 000 € sauf en 2021 (80 000 €).

L'association s'engage à communiquer le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité. Ces obligations sont mises en œuvre.

L'association s'engage également à mentionner le soutien de la région Bretagne et à réaliser des actions de communication. L'association indique se conformer à ces obligations notamment par l'insertion du logo de la région sur ses supports de communication.

## **4.2 Une fréquentation du festival en progression et proche de la jauge maximale**

Le festival est organisé chaque année lors du week-end de la Pentecôte. Il a été annulé en 2020 et s'est tenu en septembre 2021 dans un format réduit, dans des salles de concerts briochines. Pour disposer d'éléments comparables, l'analyse porte sur les exercices 2017, 2018, 2019 et 2021.

### **4.2.1 Les événements organisés**

Conformément à sa vocation pluridisciplinaire, le festival présente des concerts de musique actuelle, des spectacles de théâtre et d'arts de la rue et des expositions d'arts plastiques et vidéo.

#### 4.2.1.1 Les concerts payants en plein air et en salles

Les concerts en plein air sont organisés sur un espace compris entre la place Poulain Corbion et la place du Général de Gaulle. Deux scènes y sont disposées, l'une pour les têtes d'affiche et l'autre pour les artistes émergents.

Dans cet espace clos, sont installés différents équipements destinés au public (restauration, bars, toilettes, boutiques de merchandising et recharges du système de cashless, plateforme réservée aux personnes en situation d'handicap et stand de prévention et d'accessibilité).

La jauge maximale d'accueil du public est fixée à 11 500 entrées, et ne peut être relevée en raison des caractéristiques urbaines des lieux.

Carte n° 1 : Plan du festival



Source : association Wild Rose.

Des concerts et spectacles sont organisés dans les salles de la Passerelle, scène nationale de Saint-Brieuc ; ils sont accessibles avec un billet spécifique ou avec le pass.

Le Grand Théâtre a une jauge maximum de 940 spectateurs, le Petit Théâtre de 250, et le forum de 1100.

#### 4.2.1.2 Les spectacles gratuits

Des concerts gratuits sont organisés au village du festival (artistes de la scène régionale et musiciens du métro).

Des spectacles gratuits d'arts de la rue sont programmés dans la ville de Saint-Brieuc.

#### 4.2.1.3 Les espaces réservés au VIP

Quatre espaces sont réservés aux titulaires d'un billet VIP : le jardin de Bellecize et la cour adjacente, à proximité de la grande scène et d'une entrée réservée ; une terrasse offrant une vue plongeante sur la grande scène ; un bar réservé à côté de la grande scène.

Les billets VIP sont les destinés aux :

- mécènes dans le cadre de la rétribution de mécénat (maximum 25 % du don) ;
- sponsors dans le cadre d'un soutien à l'association sans défiscalisation ;
- entreprises au tarif de 125 € HT la place ;
- présidents ou élus d'une collectivité subventionnant le festival ;
- invités de l'organisation au titre de leur statut politique ou institutionnel.

#### 4.2.1.4 Les expositions au musée d'art et d'histoire

Ces expositions sont gratuites, ouvertes au public, portent sur les arts numériques et durent une dizaine de jours. Leur fréquentation a été de 13 000 personnes en 2018, 16 000 en 2019, 3 800 en 2021, 10 000 en 2022.

### **4.2.2 La gestion des paiements via le dispositif Cashless**

L'association s'est engagée dans la dématérialisation des moyens de paiements (système cashless) pour les achats de merchandising, les bars et la restauration<sup>20</sup>. Chaque titulaire d'un billet d'entrée se voit remettre un bracelet équipé d'une puce, faisant fonction de portemonnaie électronique qui peut être crédité avant ou pendant le festival, par connexion sur le site de la société prestataire ou aux points cashless sur place en payant en espèces, chèque ou carte bancaire.

Les consommateurs peuvent connaître le solde de leur portemonnaie lors de chaque achat ou lors du rechargement.

---

<sup>20</sup> Ce système est le seul moyen de paiement accepté sur le site Grande scène / Scène B et Forum de la passerelle, les achats sont payables avec la carte bleue au village et aux bars VIP.

Après le festival, le solde restant sur le bracelet est remboursé sur demande s'il est supérieur à 50 centimes d'euros. En 2022, la date limite de remboursement était fixée au 30 juin, soit 3 semaines et demi après la fin du festival ; au-delà, les crédits restants sont considérés comme des dons à l'association pour l'organisation du festival suivant.

**Tableau n° 12 : Montants des comptes Cashless non réclamés**

2017	2018	2019	2022
14 835 €	26 157 €	23 507 €	26 735 €

*Source : Comptes association Wild Rose.*

### 4.2.3 La tarification, la billetterie et la fréquentation du festival

#### 4.2.3.1 Une augmentation mesurée des tarifs

Les tarifs (cf. détail en annexe) sont ajustés chaque année, en septembre, en fonction du modèle économique du festival à venir. Ils sont déterminés en comparaison avec la grille tarifaire pratiquée par les autres festivals. Ainsi, le tarif pour une soirée est établi en référence à celui pratiqué par le festival des vieilles Charrues.

Depuis 2017, les principaux tarifs ont progressé de 7 € pour le forfait de trois jours pour l'ensemble du festival (85 € en 2022, 78 € en 2017), et pour la grande scène, de 3 € pour le billet d'un jour (39 € contre 36 €) et le forfait 3 jours (75 € contre 72 €). Des tarifs réduits ont été mis en place pour les enfants à partir de 2019 pour les concerts de la grande scène.

Les tarifs du forum qui ont progressé de 12 à 14 €, de même que ceux des accréditations payantes (99 € en 2022 pour une accréditation pour toute la durée du festival contre 80 € en 2017).

En revanche, les tarifs des concerts du grand théâtre de la passerelle n'ont pas évolué (16 €). Ceux des offres réservées aux professionnels sont également restés stables.

#### 4.2.3.2 L'évolution de la billetterie et de la fréquentation

La billetterie a progressé de 18,3 % depuis 2017.

**Tableau n° 13 : Evolution de la billetterie (en nombre de billets)**

Billetterie Art Rock	2017			2018			2019			2022		
	Payant	Gratuit	Total									
Forfait trois jours	1 571	18	1 589	1 498	10	1 508	1 505	11	1 516	1 470	18	1 488
Forfait grande scène trois jours	2 728	49	2 777	3 500	57	3 557	3 252	59	3 311	3 096	129	3 225
Forfait journée	1 231	40	1 271	1 201	40	1 241	1 243	61	1 304			
Billet grande scène - un jour	7 663	1 336	8 999	9 216	638	9 854	8 196	1 318	9 514	12 399	1 749	14 148
Grand théâtre	1 775	87	1 862	1 832	84	1 916	601	47	648	440	33	473
Forum	895	19	914	748	16	764	1 131	59	1 190	982	29	1 011
Petit théâtre	177	11	188							189	1	189
Offre partenaire	1 406	832	2 238	1 507	862	2 369	1 718	1 110	2 828	1 117	1 803	2 920
Accréditations	68	434	502	158	312	470	228	327	555	146	457	603
<b>Total</b>	<b>17 514</b>	<b>2 826</b>	<b>20 340</b>	<b>19 660</b>	<b>2 019</b>	<b>21 679</b>	<b>17 874</b>	<b>2 992</b>	<b>20 866</b>	<b>19 839</b>	<b>4 219</b>	<b>24 057</b>
	86%	14%		91%	9%		86%	14%		82%	18%	

Source : association Wild Rose.

Le nombre de billets et forfaits vendus est proche de 20 000 billets. La proportion d'entrées gratuites a progressé, ce qui s'explique par le développement des actions en faveur du mécénat, qui ouvrent droit à des billets gratuits.

**Tableau n° 14 : Subvention par billet**

	2017	2018	2019	2022
Subventions collectivités locales	664 000 €	624 000 €	629 000 €	584 000 €
Nombre de billet	20 340	21 679	20 866	24 057
Subvention par billet	33 €	29 €	30 €	24 €

Source : CRC sur la base de données de l'association Wild Rose.

La subvention publique moyenne par billet (payants et gratuits) a diminué de 33 à 24 €.

La fréquentation a progressé de manière constante (6,7 % entre 2017 et 2022).

Les chiffres affichés pour la fréquentation des événements payants sont supérieurs au nombre de billets, car les bénéficiaires de forfaits et d'accréditations de 3 jours sont comptabilisés pour les 3 jours du festival. De plus, la fréquentation du forum est estimée par rapport à la jauge de la salle, accessible aux bénéficiaires de billets et forfaits, aux partenaires et aux accrédités.

**Tableau n° 15 : Evolution de la fréquentation**

Fréquentation Art Rock	2017			2018			2019			2022		
	Payant	Gratuit	Total	Payant	Gratuit	Total	Payant	Gratuit	Total	Payant	Gratuit	Total
	Forfait trois jours											
Total	4 713	54	4 767	4 494	30	4 524	4 515	33	4 548	4 410	54	4 464
	Forfait trois jours grande scène											
Total	8 184	147	8 331	10 500	171	10 671	9 756	177	9 933	9 288	387	9 675
	Forfait journée											
total	1 231	40	1 271	1 201	40	1 241	1 243	61	1 304			
	Grande scène											
total	7 663	1 336	8 999	9 216	638	9 854	8 196	1 318	9 514	12 399	1 749	14 148
	Grand théâtre											
total	2 813	87	2 900	2 449	84	2 533	1 017	47	1 064	690	33	723
	Forum											
total	8 381	19	8 400	7 484	16	7 500	9 841	59	9 900	8 571	29	8 600
	Petit théâtre											
total	177	11	188							189	1	189
	Offre partenaire											
total	1 572	1 054	2 626	1 683	1 098	2 781	1 918	1 460	3 378	1 117	1 803	2 920
	Accréditations											
total	162	1 076	1 238	282	608	890	386	639	1 025	146	457	603
	Total											
Total	34 896	3 824	38 720	37 309	2 685	39 994	36 872	3 794	40 666	36 810	4 513	41 322
	90%	10%		93%	7%		91%	9%		89%	11%	

Source : association Wild Rose.

Par rapport à une jauge théorique de 11 500 places, les taux de remplissage ont progressé et sont supérieurs à 90 % en 2022. **Or, l'association ne bénéficie pas de marge significative au niveau de la billetterie et de la fréquentation payante, du fait de contraintes physiques qui empêchent le relèvement de la jauge.**

**Tableau n° 16 : Taux de remplissage de la jauge de la grande scène et de la scène B**

	2017	2018	2019	2022
Fréquentation vendredi	8321	8866	8544	10727
Fréquentation samedi	10908	9700	9613	10912
Fréquentation dimanche	8003	11557	11545	11078
% occupation jauge vendredi	72%	77%	74%	93%
% occupation jauge samedi	95%	84%	84%	95%
% occupation jauge dimanche	70%	100%	100%	96%

Source : association Wild Rose.

### 4.3 Les actions complémentaires

#### 4.3.1 Les événements hors saisons

A trois reprises, l'association a organisé des événements hors saison, spectacles et concerts, gratuits ou payants. Ces événements ont été décidés les années où l'association a dégagé un résultat positif.

**Tableau n° 17 : Evénements hors saison**

	8 et 9 novembre 2018	11 janvier 2020	24 et 25 septembre 2022
Lieu	Salle de Robien	Salle Hermione	SMAC Bonjour minuit
Evènements	Spectacles Fura dels Baus (16 €), 1 800 personnes	Concerts payants (17 €), 1 200 personnes	Ciné concert gratuit, 300 personnes
			Concerts payants (12 €), 200 personnes

Source : association Wild Rose.

### 4.3.2 Les médiations culturelles

Plusieurs médiations culturelles et éducatives sont mises en œuvre par l'association pendant la durée du festival, conformément aux conventions financières signées avec les collectivités locales :

- ✓ visites guidées du montage du festival et des expositions pour des publics scolaires ;
- ✓ rédaction de dossiers pédagogiques pour les enseignants ;
- ✓ intégration de jeunes éloignés des circuits culturels dans les équipes de bénévoles avec Coallia (réfugiés), protection judiciaire de la jeunesse, association l'Envol ;
- ✓ concert privé pour 200 enfants confiés dans le cadre de la protection de l'enfance ;
- ✓ rédaction d'un guide de l'accessibilité et visite du site pour les jeunes en situation de handicap

## 4.4 Conclusion : les limites du modèle économique du festival

Malgré une progression de sa billetterie et de sa fréquentation, le festival Art Rock fait face à plusieurs limites ou risques.

Les marges de progression de la fréquentation apparaissent limitées, du fait de la configuration urbaine qui empêche de relever la jauge de spectateurs.

Alors que l'association fait face à une forte inflation de ses charges et notamment des coûts artistiques, qui pourraient fragiliser son équilibre économique, une augmentation trop importante des tarifs pourrait être contre-productive, dans un contexte de concurrence entre des festivals qui se déroulent à la même période, le week-end de la Pentecôte<sup>21</sup>. L'association ne bénéficiera pas en 2023, de l'aide exceptionnelle du centre national de la musique (60 000 € en 2023). En outre, les partenariats privés et mécénats peuvent évoluer à la baisse dans un contexte macro-économique qui deviendrait plus difficile.

Enfin, l'association est dépourvue d'une convention pluriannuelle avec ses financeurs publics, susceptible de lui garantir une visibilité pluriannuelle sur ses financements.

---

<sup>21</sup> Festival les Petites Folies à Lampaul-Plouarzel (Finistère), Festival Papillon de Nuit à Saint-Laurent de Cuves (Manche) également organisés le week-end de la Pentecôte.

**Annexe n° 1. Evolution des tarifs**

Tarifs	2017	2018	2019	2022
Forfait 3 jours - toutes scènes				
Offre Noël - Festival 3 jours	70 €	70 €	70 €	
Forfait festival 3 jours	78 €	78 €	80 €	85 €
Forfait festival 3 jours CE				82 €
Forfait festival 3 jours réduit	75 €	75 €	77 €	82 €
Forfait 3 jours - grande scène				
Forfait grande scène 3 jours	72 €	72 €	74 €	75 €
Forfait grande scène 3 jours réduit	69 €	69 €	71 €	72 €
Forfait grande scène 3 jours CE				72 €
Forfait grande scène 3 jours ty zicos		70 €	71 €	
Forfait grande scène jours - offre spéciale				69 €
Forfait journée - toutes scènes				
Forfait jour	42 €	42 €	42 €	
Forfait jour réduit	39 €	39 €	39 €	
Billet un jour - grande scène				
Grande scène	36 €	36 €	38 €	39 €
Grande scène tarif réduit		33 €	35 €	36 €
Grande scène tarif CE				35 €
Grande scène tarif Scarmor		34 €	33 €	
Grande scène tarif FNAC réduit OP		31 €	33 €	36 €
Grande scène tarif FNAC réduit		30 €		
Tarifs moins de 12 ans			19 €	20 €

Grand théâtre la passerelle				
Grand théâtre la passerelle	16 €	16 €	16 €	16 €
Grand théâtre la passerelle - promo				10 €
Forum la passerelle				
Forum la passerelle	12 €	13 €	13 €	14 €
Petit théâtre la passerelle				
Petit théâtre la passerelle	12 €			8 €
Offres partenaires				
Offre partenaire jour	144 €	140 €	144 €	144 €
Offre partenaire 3 jours	360 €	375 €	379 €	378 €
Accréditations				
Accréditation un jour	45 €	45 €	45 €	49 €
Accréditation trois jours	80 €	80 €	83 €	99 €

Source : association Wild Rose.



Chambre régionale des comptes Bretagne  
3, rue Robert d'Arbrissel

CS 64231  
35042 RENNES CEDEX

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne>